



V. POSITIONNER LE PATRIMOINE VERS L'AVENIR

> Positionner le patrimoine vers l'avenir

La création architecturale en centre historique

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

La ville a toujours évolué progressivement d'un point de vue architectural. Aussi, la création architecturale contemporaine peut s'inscrire dans une politique globale de restauration et de revitalisation d'un centre historique. Dans un projet urbain sur un centre ancien, il s'agit non seulement de restaurer le patrimoine, restaurer des logements en s'appuyant sur la qualité patrimoniale et environnementale du bâti ancien, de faire revenir des habitants en centre historique, de stimuler le rayonnement culturel et touristique de la cité. En un mot, l'intention est de revitaliser le centre-ville, d'adapter la ville aux besoins, aux évolutions et aux enjeux économiques de notre temps, tout en préservant et révélant sa beauté et sa valeur historique.

L'appel à la création contemporaine doit se comprendre dans ce contexte : une ville qui non seulement retrouve son histoire, mais qui accepte aussi le meilleur de notre temps, pour faire évoluer la cité, la confronter aux enjeux d'une société en constante mutation, l'adapter aux besoins nouveaux qui anticipent les nécessités de demain.

L'installation en centre historique d'équipements publics structurants appartient à ce mouvement : faire évoluer la ville ancienne grâce à des réalisations contemporaines qui mettent en lumière l'histoire de la cité.

D'autre part, la réhabilitation d'équipements et de logements en centre historique permet l'apport de touches ponctuelles d'architecture contemporaine, assurant ainsi le lien entre restauration du patrimoine et créations d'aujourd'hui.

Objectifs généraux

1. **adapter le centre historique aux besoins et attentes de notre temps et du territoire ;**
2. **permettre à la création contemporaine d'enrichir et de faire évoluer l'architecture de la ville tout en s'y intégrant ;**
3. **faire de la création de notre temps un levier de dynamisme et de rayonnement pour la ville.**

Glossaire

Loi LCAP : loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (8 juillet 2016).

Chiffres clés

> **En 2016**, environ 815 sites patrimoniaux remarquables en France (anciens secteurs sauvegardés et ZPPAUP/AVAP).

AGIR

La mise en avant de la création contemporaine en site patrimonial remarquable ne donne pas lieu à une politique unique, mais à un faisceau de moyens et d'outils.

La création d'équipements publics ambitieux a permis de faire appel à des architectes ou des artistes contemporains, tant pour des édifices que pour l'aménagement d'espaces publics. De telles réalisations façonnent de nouvelles images fortes de la ville, tout équipement public, par l'intérêt général qu'il porte, étant appelé à s'inscrire dans l'espace urbain.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable doit être une base pour cette action. Il propose le cadre des interventions contemporaines, en planifiant les opérations urbaines à conduire, de définir les orientations de modernisation de la ville historique sur plusieurs décennies. De fait, dans sa dimension de projet urbain, social et économique, le site patrimonial remarquable inspire de manière globale et durable les créations réalisées dans son périmètre.

Il est aussi possible de faire appel à un artiste, par le biais d'une commande publique. L'appel à un artiste permet souvent la réalisation d'une œuvre emblématique, en harmonie avec l'architecture du centre ancien. Ces commandes peuvent rentrer dans le cadre du 1% artistique, lors de grands projets d'aménagement, associant des œuvres d'artistes-plasticiens à la création architecturale.

Cadre réglementaire

Article R. 111-27 du code de l'urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Article 88 – Chap. 3, Titre II – Loi LCAP :

« À titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et les organismes d'habitations à loyer modéré [...] peuvent, pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents auxdites règles. »

FIGEAC

La passerelle sur le Célé

La création architecturale dans le centre ancien est une tradition à Figeac avec la réalisation de la place des Ecritures et le Musée Champollion.

Installée le long de la rivière Célé, principalement sur des coteaux orientés au sud, la ville de Figeac a développé quelques quartiers du côté des coteaux orientés au nord, en rive gauche. En plus d'un pont principal, une passerelle permettait dès le XIII^e siècle de relier un couvent au centre-ville. Un passage existait encore au XIX^e siècle et le projet d'une passerelle réapparut régulièrement au cours du XX^e siècle. En 1996, l'aménagement d'un passage provisoire pendant les travaux d'un pont a fait renaître cette idée. En 1999 l'ouvrage est envisagé comme un point de départ d'un nouvel aménagement de la rive gauche et un élément moderne participant à la qualité urbaine et architecturale de la ville. En 2000, le concours désigne l'architecte ingénieur Marc Mimram pour aménager ce passage.

La passerelle s'inscrit au cœur de son environnement urbain et architectural. Elle prolonge la tradition constructive des ponts maçonnés pour la réinterpréter de manière contemporaine grâce à sa pile centrale et sa structure composée de membrures en arcs cintrés unies par des diaphragmes en acier permettant de reconstituer le volume virtuel de l'arc plein initial. Elle s'inspire du patrimoine de Figeac et le donne à contempler grâce à ses balcons situés au sommet de l'ouvrage, inspirés des avant-becs d'un pont médiéval de la ville. Elle relie les quais favorisant l'accès vers les promenades et les jardins bordant la rivière. Adapté au débit parfois violent de la rivière, l'ouvrage s'élève largement au-dessus du niveau des crues grâce à ses deux grandes ailes tendues vers les berges. Le chantier s'est déroulé d'août 2002 à avril 2003. Il fut conduit par la DDE de Figeac et mis en œuvre essentiellement par des entreprises locales. En 2004, Marc Mimram reçoit le prix du Syndicat de la Construction Métallique de France, catégorie ouvrages d'art, pour la passerelle sur le Célé.



1. Figeac au bord du Célé
2. Passerelle rive droite de Figeac
3. Passerelle vue de nuit

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle sur l'évolution de la ville au XX^e siècle, le service du patrimoine de la Ville de Figeac en charge de la mise en œuvre du label Ville d'art et d'histoire, a créé une exposition en collaboration avec l'agence Marc Mimram, Les chantiers du quotidien - Marc Mimram, une passerelle sur le Célé, en 2004, dans les jardins situés en bordure de la passerelle. Cette même année, des visites pour scolaires ont été créées sur le thème des ponts, des équilibres et des forces mis en œuvre dans les arcs en comparant les constructions modernes et celles du Moyen Age. Des visites de la passerelle ont également été proposées avec la DDE, lors des journées européennes du patrimoine. Depuis six ans, chaque été, des visites en canoë permettent de découvrir la ville depuis le Célé ainsi que les trois ponts et la passerelle.

EN BREF

MAÎTRE D'OUVRAGE

Ville de Figeac / Conduite d'opération : DDE de Figeac

PARTENAIRES

Europe-FEDER / Etat-FISAC / Région Midi-Pyrénées / Département du Lot

COÛT ANNUEL

Coût global de la construction de la passerelle : 1 354 000 € TTC
Ville de Figeac : 48% / Europe-FEDER : 25% / Etat-FISAC : 12% / Région Midi-Pyrénées : 8% / Département du Lot : 7%

DURÉE DU PROJET

9 mois

ÉTAT D'AVANCEMENT

Achévé (inauguration en mai 2003)

LES PLUS

La construction de la passerelle piétonne a fait partie d'un aménagement urbain global associant circulation piétonne, accès au centre-ville, continuité historique des franchissements de la rivière, architecture moderne et légère s'intégrant avec délicatesse dans le cadre bâti du centre historique de la ville.

LES MOINS

La proximité de la voirie routière du côté centre-ville pourrait faire l'objet d'un meilleur aménagement pour sécuriser les piétons et les vélos sortant de la passerelle.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.ville-figeac.fr
www.mimram.com

CONTACTS

Benjamin Philip, directeur du service du patrimoine de Figeac
Priscilla Malagutti, assistante en charge du patrimoine bâti et du secteur sauvegardé
service.patrimoine@ville-figeac.fr

PUBLICATION DÉCEMBRE 2016

[Benjamin Philip](#), directeur du service du patrimoine de Figeac et [Priscilla Malagutti](#), assistante en charge du patrimoine bâti du secteur sauvegardé.
Crédits photos : Ville de Figeac - N. Blaya / CRT Midi-Pyrénées - D. Viet.

